

N° 2018-12

Publié le : 15 juin 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6 rue du verger CS 40078 76192 Yvetot Cedex www.sdis76.fr



ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger – CS 40078 76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2018/GAGAJ-008	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique RINGOT cheffe de groupement en charge du pôle Juridique
2018/GAGAJ-009	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie FALAISE cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine
2018/GAGAJ-010	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques
2018/GAGAJ-011	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action
2018/GAGAJ-012	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE chef de groupement en charge du pôle Financier
2018/GAGAJ-013	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain TIERCE chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale
2018/GAGAJ-014	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Thierry SENEZ chef de groupement en charge du pôle Santé et bien être

2018/GAGAJ-015	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne DUCRET cheffe du groupement Ressources humaines
2018/GAGAJ-016	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre MACHILLOT chef du groupement Formation et sport
2018/GAGAJ-017	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Commandant William PELLOIN chef du groupement Opérations
2018/GAGAJ-018	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle Valérie FILLEBIEN cheffe du groupement Prévention
2018/GAGAJ-019	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David AUDOUIN chef du groupement Prévision et aménagement du territoire
2018/GAGAJ-020	14/06/2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOULANGER chef du service des Affaires budgétaires et financières – Pôle financier
2018/SSSM-001	14/06/2018	Arrêté portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires



A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

Collectivité	
Service départemental d'in	ncendie et de secours
6, rue du v	/erger
CS 400	78
76192 YVETO	OT Cedex

DATE D'ES	evoi:			
	15	JUIN	2018	
lu .				

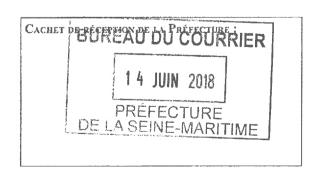
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique RINGOT cheffe de groupement en charge du pôle Juridique	2018/GAGAJ-008	
Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie FALAISE cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine	2018/GAGAJ-009	
Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques	2018/GAGAJ-010	
Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action	2018/GAGAJ-011	
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE chef de groupement en charge du pôle Financier	2018/GAGAJ-012	
Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain TIERCE chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale	2018/GAGAJ-013	

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Thierry SENEZ chef de groupement en charge du pôle Santé et bien être	2018/GAGAJ-014	
Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne DUCRET cheffe du groupement Ressources humaines	2018/GAGAJ-015	
Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre MACHILLOT chef du groupement Formation et sport	2018/GAGAJ-016	
Arrêté portant délégation de signature au Commandant William PELLOIN chef du groupement Opérations	2018/GAGAJ-017	
Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle Valérie FILLEBIEN cheffe du groupement Prévention	2018/GAGAJ-018	
Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David AUDOUIN chef du groupement Prévision et aménagement du territoire	2018/GAGAJ-019	
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOULANGER chef du service des Affaires budgétaires et financières - Pôle Financier	2018/GAGAJ-020	
Arrêté portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale es sapeurs-pompiers professionnels et volontaires	2018/SSSM-001	

Cacher de la collectivité et signature :

Pour le président
et par délégation,
Le Chef du Groupement
de l'Administration Générale
et des Affaire du diques,

Frédérique RINGOT



^{*} seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture



ARRETE N°2018/GAGAJ-008 ion de signature à Madame Frédérique RINGO

portant délégation de signature à Madame Frédérique RINGOT, cheffe de groupement en charge du pôle Juridique

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-021 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Madame Frédérique RINGOT, cheffe de groupement en charge du pôle Juridique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

• au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité des services du pôle Juridique,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du pôle Juridique par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- les bordereaux d'élimination et de versements des archives.

• au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le pôle Juridique,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le pôle Juridique, à l'exception des certificats administratifs.

· au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du pôle Juridique,
- les bons de commandes en lien avec l'activité du pôle Juridique dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 €HT.

au titre des affaires juridiques

- les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du Service départemental,
- les pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au Service départemental.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Madame Frederique RINGOT, cheffe de groupement en charge du pôle Juridique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- · des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires.
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RINGOT, cheffe de groupement en charge du pôle Juridique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Céline LIDOR, adjointe à la cheffe de groupement.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°2017/AGAJ-021 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 5:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le ¶ 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritine,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le	e		

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-009

portant délégation de signature à Madame Sophie FALAISE, cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime :
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAGAJ-030 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Madame Sophie FALAISE, cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Madame Sophie FALAISE, cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- · des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

L'arrêté n°2017/GAGAJ-030 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le ¶ 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le		•	

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-010

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAGAJ-037 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal DOLBEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal DOLBEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

L'arrêté n°2017/GAGAJ-037 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 1 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Monsieur André GAUTIER

Notifié le	
A 04 / 1 / . /	11.1

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



ARRETE N°2018/GAGAJ-011 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration:

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau.
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 🧗 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incerdie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le		

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°



ARRETE N°2018/GAGAJ-012

portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 :
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-022 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du pôle Financier,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du pôle Financier par ampliation,

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le pôle Financier,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les bordereaux récapitulant les titres de recettes, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres joints,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le pôle Financier,
- les certificats administratifs rendus nécessaires à la bonne exécution du budget du Service départemental,
- la restitution des retenues de garantie et les mains levées de garanties financières après avis du groupement porteur du projet,
- les demandes de tirages ou de remboursements concernant les emprunts ou les lignes de trésorerie,
- la validation des virements de crédits réalisés au sein des groupements,
- les actes administratifs courants liés aux demandes de subventions ou de financement divers (et pièces s'y rapportant, accusé de réception, demande de compléments, notification,...),

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
- les actes liés à l'exécution financières des marchés publics ou accords-cadres, notamment les décomptes financiers et ordres de service, quelle que soit l'incidence financière, à l'exception des avenants et de leur notification,
- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du Service départemental, les bons de commandes en lien avec l'activité du pôle Financier dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,
- les bons de commandes en lien avec l'activité des groupements du Service départemental en cas d'urgence dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial DELABARRE, chef du pôle Financier, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-François BOULANGER, adjoint au chef de groupement.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°2017/AGAJ-022 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 5:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritinie,

Notifié le

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de

YVETOT, le 1 4 JUIN 2018

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-013

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain TIERCE, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAGAJ-064 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain TIERCE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain TIERCE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

L'arrêté n°2017/GAGAJ-064 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le	
Arrêté inséré au recueil des ac	ctes administratifs n°



ARRETE N°2018/GAGAJ-014

portant délégation de signature au Colonel Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien être

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

$\underline{\mathbf{V}\mathbf{u}}$

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-019 et n°2017/AGAJ-020 en date du 22 mars 2017,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAGAJ-050 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, médecin classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration:

· au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de sonpôle,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son pôle par ampliation,

• au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son pôle,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son pôle, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son pôle,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son pôle dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, et du directeur départemental adjoint, Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien-être, médecin classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin chef, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien-être, médecin classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin chef, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Stéphane JAHIER, adjoint au chef de groupement.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°2017/GAGAJ-050 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 5:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 14 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritme,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-

portant délégation de signature à Madame Anne DUCRET cheffe du groupement Ressources humaines

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV. sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique :
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration n° 2017/GAGAJ-030 du 24 mai 2017 portant délégation de signature,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration n° 2017/GAGAJ-056 du 24 mai 2017 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Madame Anne DUCRET, cheffe du groupement des Ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration:

- au titre de l'administration générale et de la gestion courante
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

au titre des Ressources humaines

- les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des compteépargne temps des agents du Service départemental,
- les attestations relatives à la situation administrative des agents du Service départemental,
- les actes relevant de la gestion des agents du Service départemental par ampliation,
- les correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurspompiers volontaires du corps départemental,
- les correspondances, demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du Service départemental et adressées aux institutions de la fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUCRET, cheffe du groupement des Ressources humaines, Madame Sophie FALAISE, cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine exercera la délégation consentie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-056 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 1 4 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-

portant délégation de signature au Commandant Pierre MACHILLOT chef du groupement Formation et sport

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 :
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 :
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration n° 2017/GAGAJ-030 du 24 mai 2017 portant délégation de signature.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Pierre MACHILLOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Formation et sport, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- au titre de la gestion financière
- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
- au titre de la commande publique
- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MACHILLOT, commandant de sapeurspompiers professionnels, chef du groupement Formation et sport, Madame Sophie FALAISE, cheffe de groupement en charge du pôle Compétence humaine exercera la délégation consentie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le	YVETOT, IE JUIN 2018
Notifie le	Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de
	secours de la Seine-Maritime,
	Monsieur André GAUTIÉR

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

TOTAL A

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ- 17

portant délégation de signature au Commandant William PELLOIN chef du groupement Opérations

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

$\underline{\mathbf{V}}\mathbf{u}$

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur William PELLOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

• au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William PELLOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le ¶ JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le		

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ- () (S portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle Valérie FILLEBIEN

cheffe du groupement Prévention

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2018/GAGAJ-006 en date du 07 avril 2018 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Madame Valérie FILLEBIEN, lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FILLEBIEN, lieutenante-colonelle de sapeurspompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenantcolonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action.

ARTICLE 3:

L'arrêté n° 2018/GAGAJ-006 en date du 07 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 🧃 🐐 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Notifié le

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime Vu

ARRETE N°2018/GAGAJ-0

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David AUDOUIN chef du groupement Prévision et aménagement du territoire

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

• le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;

- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 avril 2018 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° 2017/AGAJ-032 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur David AUDOUIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

• au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AUDOUIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action.

ARTICLE 3:

L'arrêté n° 2017/AGAJ-032 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 14 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,

Notifié le

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/GAGAJ-0 2

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières Pôle Financier

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

$\mathbf{V}\mathbf{u}$

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, soussection 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/AGAJ-023 en date du 24 mai 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières du pôle Financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration:

au titre de l'administration générale et de la gestion courante

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du service des Affaires budgétaires et financières,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

au titre de la gestion financière

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service des Affaires budgétaires et financières,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le service des Affaires budgétaires et financières, à l'exception des certificats administratifs,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les bordereaux récapitulant les titres de recettes, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres joints,

au titre de la commande publique

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service des Affaires budgétaires et financières,
- les bons de commandes en lien avec l'activité du service des Affaires budgétaires et financières dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT,

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières, la délégation est exercée par Madame Karine TASSERIE, adjointe en charge de la préparation budgétaire et de la certification des comptes et par Madame Marina LOISEL, adjointe en charge de l'exécution du budget et du soutien aux groupements et services, chacune dans son périmètre de responsabilités.

ARTICLE 3:

L'arrêté n°2017/AGAJ-023 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Notifié le

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 14 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

ARRETE N°2018/SSSM-

portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

$\underline{\mathbf{V}}\underline{\mathbf{u}}$

- le Code général des collectivités territoriales, partie législative et réglementaire,
- la loi n°96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée par la loi n°99.128 du 23 février 1999,
- le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours,
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- L'arrêté du président du département n° 2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime,
- l'avis conforme de la commission médicale consultative du Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S. de Seine-Maritime,
- l'arrêté n° 2017/SSSM-001 du 27 février 2017 portant liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Sur proposition de Monsieur le médecin chef du service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime.

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est établie comme suit :

Annie-Claude BECHE, 9 rue Jean Lagarrigue, 76530 LES ESSARTS
Roland BENICHOU, 46 rue du Contrat Social, 76000 ROUEN
Gilles BERGER, 425 rue de l'Eglise, 76110 GRAINVILLE YMAUVILLE
Jean-Pascal BUNEL, route de l'Europe, 76540 VALMONT
Jean-Michel CHANTRE, 7 avenue Paul Paray, 76470 LE TREPORT
Marc DE SANTIS, Place des Hallettes, 76680 SAINT SAENS
Joël DUDOUT, rue Alphonse Karr, 76790 ETRETAT
Arnaud DUJARDIN, 4 rue de la Mairie, 76590 BERTREVILLE SAINT-OUEN
Denis DULIEU, 10, rue d'Ecosse, 76000 ROUEN
Frédéric DUVAL, SDIS 76, groupement Sud, 26 rue Desmarest, 76100 ROUEN
Jean-Luc FORT, SDIS 76, groupement Ouest, 3 rue du sergent Goubin, 76610 LE HAVRE
Hervé GALLOIS, 123 rue des Etoiles, 76560 LE TORP MESNIL
Aliénor GUILLAUME, 76 allée de la charmille 76230 BOIS GUILLAUME

Joël GUILLOD, 159, Chemin de l'Epinette, 27210 FOULBEC
Bertrand LEFRANCOIS, 4, rue des châtaigniers, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL
Christiane LE GOUIC, 7 Carrée de Thibermont, 76370 MARTIN - EGLISE
Jean-Louis LOISEL, 28 rue Georges Braque, 76530 GRAND COURONNE
Cécilia MOULUN, 19 route de la Marguerite, 76133 SAINT MARTIN DU BEC
Marc OTTAVIANI, 9 rue de Verdun, 76440 FORGES LES EAUX
Thierry SENEZ, DDSIS, 6 Rue du Verger, BP 78, 76192 YVETOT Cedex

ARTICLE 2: Les médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurspompiers professionnels et volontaires cités à l'article 1 du présent arrêté sont également habilités au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2017 /SSSM-001 du 27 février 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Le médecin chef et le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le 3 JUIN 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°